

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> février 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 22 janvier 2007, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité créé  
par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), dans lequel figure un compte rendu des activités du Comité pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 (voir annexe). Le rapport, qui a été adopté par le Comité le 11 janvier 2007 est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1518 (2003)  
(*Signé*) Nana **Effah-Apenteng**



## Annexe

### **Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006.
2. Le précédent rapport du Comité, soumis au conseil de sécurité le 23 décembre 2005 (S/2005/827), couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005.
3. Pour 2006, le bureau du Comité était composé de M. Nana Effah-Apenteng (Ghana), Président, et des délégations du Congo et du Danemark, Vice-Présidents (S/2006/66).
4. Le Comité a été créé par la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 2003, afin de continuer à recenser, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003), les individus et les entités dont les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques doivent être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq. Aux termes du paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003), ce gel et ce transfert s'appliquent aux fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques des individus et des entités associés à l'ancien régime iraquien, c'est-à-dire les fonds, autres avoirs financiers et ressources économiques sortis d'Iraq ou acquis par Saddam Hussein ou d'autres hauts responsables de l'ancien régime iraquien ou des membres de leur famille proche, y compris les entités appartenant à ces personnes ou à d'autres personnes agissant en leur nom ou selon leurs instructions, ou se trouvant sous leur contrôle direct ou indirect, ainsi qu'aux fonds, avoirs financiers et ressources économiques du Gouvernement iraquien précédent ou d'organes, entreprises ou institutions publiques situés hors d'Iraq.
5. Durant la période considérée, le Comité a actualisé une fois sa liste de personnes visées par le gel des avoirs, y ajoutant le nom de deux entités, conformément à la résolution 1518 (2003) du Conseil de sécurité. La liste en question est disponible sur le site Web du Comité, à l'adresse : <http://www.un.org/Docs/cs/committees/1518/1518SanctionsCommEng.htm>